organe de publicité. Les Grecs avaient leurs hérauts, nommés *céryces*, dont les fonctions étaient multiples. C'étaient eux qui portaient les messages entre les armées, qui convoquaient les assemblées du peuple, y maintenaient l'ordre, y réclamaient le silence par le son de la trompette, y faisaient des proclamations, y prononçaient solennellement le nom des vainqueurs, et enfin présidaient aux ventes faites sur la place publique. Le *præco* des Romains ressemblait fort au *céryce* des Grecs : c'était lui qui appelait en justice le demandeur et le défendeur, annonçait le nom des parties, proclamait les sentences; dans les comices, il convoquait les centuries, proclamait les résultats du vote et le nom des élus; dans les cérémonies publiques, il maintenait l'ordre et le silence; dans les funérailles, il parcourait la ville en invitant le peuple à se rendre à l'enterrement; et enfin, comme nos *crieurs publics*, il criait à son de trompe les objets perdus. Les tournois du moyen âge avaient leurs hérauts d'armes.

Les marchands parisiens du XIIIe siècle, dit Depping dans son introduction au *Livre des métiers* d'Etienne Boileau, n'avaient point les ressources de ceux du siècle actuel, qui jouissent de tous leurs avantages sans se douter combien de siècles leurs prédécesseurs en ont été privés. N'ayant ni journaux, ni affiches, ni écriteaux pour faire connaître ce qu'ils avaient à vendre et les nouveautés qui venaient de leur arriver, il ne leur restait qu'un seul moyen de publicité, c'était de faire crier par la ville les avis qu'ils voulaient communiquer au public. Ce moyen, tout bourgeois l'employait pour porter à la connaissance de ses concitoyens ce qu'il avait intérêt à leur apprendre. Ainsi on criait les denrées, les décès, les invitations aux obsèques, les effets perdus et une foule d'autres choses pour lesquelles les petites et les grandes affiches suffisent aujourd'hui. Ce besoin de faire crier tant de choses diverses avait donné naissance à la corporation des *crieurs*, et à ce qu'on appelait les *criages* de Paris. Les taverniers avaient commencé à se servir des *crieurs* pour annoncer au public qu'ils allaient entamer une pièce de vin. Dans un fabliau intitulé les *Trois aveugles de Compiègne*, on voit à la porte d'une auberge un *crieur* qui annonce un débit de bon vin. L'autorité tourna cet usage contre les taverniers eux-mêmes et y trouva un excellent moyen de constater la perce des tonneaux de vin afin d'en prélever les droits; en conséquence on obligea tous les taverniers à prendre un *crieur* et à lui payer un salaire fixe par jour. Non-seulement ces *crieurs* allaient dans les rues, criant le vin de la taverne à laquelle ils étaient attachés, mais ils en offraient aussi aux passants dans un hanap ou vase de bois que le tavernier leur fournissait, usage que nous avons pu constater de nos propres yeux, car il subsiste encore dans quelques localités. Sur plusieurs vieilles gravures sur bois, on voit de ces *crieurs* qui ont la bouche ouverte pour crier le vin; ils tiennent d'une main un broc de vin et offrent de l'autre un hanap plein de vin à un bon bourgeois qui passe dans la rue; la taverne paraît être située derrière le *crieur*. Comme saint Louis avait fait une ordonnance contre les tavernes, on pouvait ainsi s'enivrer sans courir risque de l'enfreindre.

Les *crieurs* étaient devenus si nécessaires aux Parisiens que, même lorsqu'on eut trouvé d'autres moyens de publicité, on continua à se servir de leur ministère. Charles VI réduisit leur nombre à vingt-quatre; il voulut qu'ils célébrassent avec solennité la fête de saint Martin le Bouillant, leur patron. Ce jour-là, les maîtres de la corporation paraissaient à la procession la tête couronnée de chapeaux de roses, et l'un d'eux portait le bâton de la confrérie. A la mort d'un *crieur*, ses camarades, en robes de la confrérie, étaient tenus de porter son corps au cimetière; mais en route le convoi devait s'arrêter à tous les carrefours; là on déposait le corps sur des tréteaux, et un *crieur*, muni d'un beau hanap, offrait à boire à tous les assistants. A mesure que les villes se civilisèrent, que l'industrie fit des progrès, les *crieurs* disparurent et furent remplacés par d'autres moyens de publicité. Sous Louis XIII, la corporation des *crieurs* se composait encore de trente individus, qui criaient les vins durant la matinée, et surtout annonçaient les vins étrangers, dont l'arrivée passait alors pour un événement extraordinaire.

Le vin n'était pas la seule chose que l'on criât dans les rues; bien avant que l'on annonçât ce produit on avait crié l'eau ainsi que toutes les denrées qui se vendaient sur la voie publique. Un fabliau du XIIIe siècle, intitulé les *Crieries de Paris*, énumère toutes les diverses marchandises qui se criaient à cette époque. Après une revue qui ne tient pas moins de deux cents vers, l'auteur termine par ces paroles : « Si j'avais une fortune considérable, et que je voulusse avoir de chaque chose que l'on crie seulement pour un denier, mon bien, quelque abondant qu'il fût, serait bientôt dispersé. » Ce n'était pas seulement pour annoncer le prix des denrées que les *crieurs publics* étaient mis en réquisition; on pourrait presque dire qu'aucun acte de la vie civile ne se passait de leur ministère; ils criaient les hypothèques, le renouvellement des fermes et des offices; ils ajournaient les accusés fugitifs, et publiaient chaque année le ban des vendanges dans les pays de vignobles. Divers étaient leur costume et leurs insignes; les uns, véritables huissiers, n'avaient qu'une simple baguette de bois pour imposer silence en frappant sur la boiserie; d'autres marchaient au son du tambour ou de la trompette; quelques-uns attiraient l'attention avec des clochettes; mais cet instrument était surtout réservé aux *crieurs* de trépassés, qui allaient par les rues demandant des prières pour les âmes des morts. Les profits du criage étaient si considérables que, dans certaines communes, le produit en était affermé, et que dans d'autres endroits le seigneur partageait chaque année avec les *crieurs* les bénéfices que ceux-ci faisaient.

— Polit. et admin. Les *crieurs publics* ont joué un assez grand rôle dans l'histoire de nos commotions politiques. Les gouvernements réguliers ont réglementé cette profession avec plus ou moins de sévérité, selon l'appui que leur prêtait à cet égard l'opinion publique. A peu près libre sous la Convention, réglementée sous le Directoire, à peu près supprimée sous le Consulat et l'Empire, rendue à l'existence avec une réglementation sévère sous la Restauration, la profession de *crieur public* redevint complétement libre au lendemain de la révolution de Juillet. Au bout de quelques mois, il fallut en revenir à la réglementation. La loi du 10 décembre 1830 imposa à toute personne voulant exercer, même temporairement, la profession de *crieur public* l'obligation d'en faire la déclaration devant l'autorité municipale et d'indiquer son domicile. Les partis hostiles à la monarchie de 1830 s'emparèrent de cette loi et s'en firent une arme de guerre. La capitale et les grandes villes furent inondées d'écrits émanés des sociétés politiques, qui, mécontentes des journaux et désireuses d'avoir d'autres lecteurs que les lecteurs ordinaires de ces feuilles, s'efforçaient de transporter la discussion sur la place publique. Les sociétés républicaines, notamment, firent réimprimer en grand nombre les discours et les opinions des conventionnels qui avaient voté la mort du roi Louis XVI. Le caractère et les actes de certains personnages marquants de la politique contemporaine fournissaient aussi matière à des biographies et à des appréciations souvent fort injurieuses. Le gouvernement, attaqué dans son principe, et les personnes offensées dans leur vie publique et privée, répugnaient, par crainte du scandale, à demander réparation aux tribunaux. Or tant que les pamphlets dont elles avaient à se plaindre n'étaient ni condamnés ni saisis, ces personnes n'avaient aucun moyen d'en empêcher l'annonce à haute voix dans les rues. Le titre de ces pamphlets était souvent à lui seul une injure. Pendant les premières années de son existence, le gouvernement de Juillet, ainsi attaqué, se défendit avec les mêmes armes. Lors de la discussion du projet de loi sur les *crieurs publics*, il fut prouvé que bon nombre de pamphlets injurieux pour l'opposition, la presse et les partis antidynastiques avaient été écrits sous l'inspiration du gouvernement. Voici quelques-uns des titres de ces pamphlets gouvernementaux : le *Roi des maçons* ou *Louis-Philippe traité comme il le mérite* ; les *Horreurs du gouvernement de Louis-Philippe*; les *Républicains et les carlistes dans la blouse; Conspiration tramée contre la nation par Louis-Philippe et ses ministres*; la *Potence et les sergents de ville*; les *Arlequins de la cour d'assises*. Tous ces pamphlets, dont les titres étaient évidemment calculés pour tromper le public sur leur fond, étaient fort élogieux pour le gouvernement, et pleins de diatribes contre ses adversaires. Les titres et le fond des pamphlets des diverses fractions de l'opposition étaient naturellement encore plus injurieux. Très-peu digne entre les mains d'un gouvernement, cette arme était au contraire fort redoutable entre les mains de partis aussi ardents dans leur hostilité que l'étaient ceux contre lesquels le gouvernement de Juillet eut à combattre. Aussi, une fois la paix rétablie dans la rue, avisa-t-on, selon le langage politique d'alors, à chasser l'anarchie des esprits en présentant le projet de loi sur les *crieurs publics*.

Aux termes de ce projet, devenu la loi du 16 février 1834, les *crieurs* durent se munir d'une autorisation préalable. Attaquée comme portant atteinte à la liberté de l'industrie, cette autorisation fut justifiée en ces termes par le rapporteur, M. Persil : « Quand dans l'exercice d'une profession on peut attenter à la morale publique, aucune charte, aucune loi ne peut défendre d'imposer des conditions pour empêcher un tel abus. » D'après le même M. Persil, cette mesure était commandée tout autant par des nécessités politiques très-importantes que par des nécessités de simple voirie. Sur ces deux points, ce rapport est curieux à citer :

« Des sociétés politiques ont l'entreprise de cette profession, comme elles ont le monopole des écrits immoraux et séditieux dont elles confient aux crieurs la vente et la distribution. Elles ont leur siége et leur gouvernement central à Paris, mais elles expédient dans les départements des *crieurs* brevetés, chargés de corrompre les mœurs, les principes d'ordre du peuple, de détruire en lui tout sentiment affectueux envers le pouvoir royal. C'est surtout à la classe ouvrière qu'ils s'adressent; ils marchent sur les villes manufacturières, et par les écrits qu'ils y distribuent ils essayent d'amener des collisions entre les ouvriers et les maîtres. »

« La profession de *crieur public*, disait encore ce rapport, est devenue de nos jours, entre les mains des hommes de parti et des mauvais citoyens, une véritable entreprise de conspiration contre l'Etat, le roi, sa famille, d'injure et de diffamation envers les particuliers. Les choses ont été poussées à tel point qu'on s'est servi de cette profession pour signifier des défis à l'autorité et la provoquer à se rendre sur la place publique, tel jour, à telle heure. Les rues, les places sont obstruées par les *crieurs*, et la pudeur s'offense des cris obscènes qu'il faut entendre. » M. Guizot, dans le cinquième volume de ses *Mémoires* sur l'histoire de son temps, rappelle à ce sujet que le journaliste Rodde avait annoncé que tel jour, à telle heure, il viendrait en blouse, sur la place de la Bourse, vendre son journal malgré l'autorité. Dans le cours de la discussion, il fut prouvé que, pour la grande majorité des personnes inscrites comme *crieurs publics*, ce n'était là qu'un moyen de contrarier impunément à un jour donné l'administration. Ainsi, sur 1,103 *crieurs publics* inscrits, 70 seulement exerçaient cette profession journellement, et 350 accidentellement. Les autres ne le faisaient que les jours où il y avait du désordre. Des personnages marquants et honorés de l'opposition dynastique, tels que MM. de Sade, Eusèbe Salverte, Pagès de l'Ariége, de Tracy, combattirent le projet. Ils eussent voulu qu'au lieu d'anéantir cette littérature par des mesures de police, le gouvernement et les particuliers continuassent d'avoir la patience de s'adresser aux tribunaux.

Voici maintenant, au point de vue administratif, quelle est l'économie de la loi de du 16 février 1834 : « Tout *crieur* se pourvoit préalablement d'une autorisation, laquelle peut toujours être retirée. Les infractions à cette disposition sont punies d'un emprisonnement de six jours à deux mois pour la première fois, et de deux mois à un an en cas de récidive. La permission d'exercer cette profession n'est accordée qu'aux individus majeurs. Ils sont tenus de justifier de leur moralité et de leur bonne conduite. Ils doivent porter une plaque en cuivre. Il est interdit aux *crieurs* de mentionner autrement que par leurs titres les journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, les jugements et autres actes de l'autorité dont ils annoncent la vente. Aucun écrit ne peut être annoncé sur la voie publique qu'après que le *crieur* a fait connaître à l'autorité municipale le titre sous lequel il veut l'annoncer et déposé un exemplaire de cet écrit. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et d'un emprisonnement de six jours à un mois cumulativement ou séparément. La vente de faux extraits de journaux, jugements et actes de l'autorité publique est punie des mêmes peines d'emprisonnement, mais d'une amende plus sévère, indépendamment des peines qui pourraient être encourues par suite de crimes ou délits résultant de la nature même de l'écrit. Ces infractions relèvent de la juridiction correctionnelle. »

CRIEUX (le), petite rivière de France (Ariége), prend sa source dans les environs de Ventenac, canton de Lavelanet, coule au N. dans une direction à peu près parallèle à celle de l'Ariége, passe près de Varilhes, à Villeneuve, et tombe dans l'Ariége, à 3 kilom. au-dessus de Saverdun, après un cours de 42 kilom.

CRIGINGES (Jean), littérateur allemand du XVIe siècle. Il était ministre à Marienbourg, et il composa des pièces de théâtre, dont il ne nous reste que : le *Mauvais riche et Lazare*, sorte de mystère publié à Dresde en 1555.

CRIGNANE s. f. (kri-gna-ne; *gn* mll.). Vitic. Variété de raisin.

CRIGNARD s. m. (kri-gnar; *gn* mll.). Ornith. Nom vulgaire de la sarcelle.

CRIGNE s. f. (kri-gne; *gn* mll.). Argot. Viande.

CRIGNEL s. m. (kri-gnèl; *gn* mll. — lat. *crinis*, même sens). Cheveu. ‖ Vieux mot.

CRIGNETTE s. f. (kri-gnè-te; *gn* mll. — du lat. *crinis*, crin, cheveu). Crinière. ‖ Vieux mot.

CRIGNOLIER s. m. (kri-gno-lié — rad. *crigne*). Argot. Boucher.

CRIGNON (Pierre), poëte français, né à Dieppe, vivait au XVIe siècle. Il se rendit, en 1530, aux Indes orientales avec son compatriote et son ami le poëte Jean Parmentier, qui mourut à Sumatra ainsi que son frère. De retour en France, Crignon publia les poésies de son ami avec un poëme de sa composition, intitulé : *Célébration sur la mort de Raoul et de Jean Parmentier* (Paris, 1541, in-4°).

CRIGNON D'OUZOUER (Anselme), homme politique et littérateur français, né à Orléans en 1755, mort en 1826. Fils de commerçants, il suivit lui-même la carrière du commerce, sans négliger la culture des lettres, vers lesquelles le portaient ses goûts. Il devint membre de l'assemblée provinciale de l'Orléanais, s'y prononça pour des réformes en harmonie avec le maintien de l'institution monarchique et ne joua aucun rôle sous la République et l'Empire. Elu député en 1815, il fut envoyé à la Chambre à cinq reprises successives et s'occupa surtout des questions commerciales. On a de lui : *Voyages de Genève et de la Touraine* (Orléans, 1779, in-12); *Choix de pièces fugitives* (1782); les *Orangers*, les *Vers à soie* et les *Abeilles*, poëmes traduits du latin et de l'italien (1786, in-8°).

CRIK s. m. (krik). Ornith. V. CRICK.

CRILLON, village et commune de France (Vaucluse), canton de Mormoiron, arrond. et à 12 kilom. E. de Carpentras; 626 hab. Ancienne seigneurie du comtat Venaissin, érigée en duché en 1725.

CRILLON (Louis DES BALBES DE BERTON DE), fameux capitaine, ami de Henri IV, né à Murs (Provence) en 1541, mort en 1615. Cadet de famille, il fut chevalier de Malte dès son enfance et s'illustra sous cinq règnes par des actes d'une bravoure éclatante. Les soldats l'appelaient l'*homme sans peur*, et Henri IV le *brave des braves*. Il fit ses premières armes sous le duc de Guise, au siége de Calais (1557), où il parut le premier sur la brèche. Il reçut du roi un bénéfice, et dans la suite il posséda l'archevêché d'Arles, les évêchés de Fréjus, de Toulon, de Sens, l'abbaye de l'île Barbe, etc. On sait que l'usage autorisait alors ces dons de bénéfices ecclésiastiques à des laïques, qui les faisaient desservir par des *custodinos*. Dévoué au duc de Guise, le jeune capitaine attaqua et défit les conjurés d'Amboise et figura ensuite avec éclat dans les grandes batailles des règnes de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour, aux siéges de Poitiers et de Saint-Jean-d'Angely, servit sous don Juan contre les Turcs, après la paix de Saint-Germain (1570), et se couvrit de gloire à Lépante. A Moncontour, un soldat calviniste qu'il allait percer de son épée se jeta à ses pieds en lui demandant la vie : « Rends grâce à ma religion, lui dit le héros, et rougis de n'en être pas : je te donne la vie. » Au moment du massacre de la Saint-Barthélemy, la cour connaissait trop la noblesse de son caractère pour l'associer au crime. Catholique sincère, le loyal capitaine s'éleva énergiquement contre cette horrible exécution. Il combattit ensuite au siége de La Rochelle, où il reçut plusieurs blessures, suivit le duc d'Anjou en Pologne et le défendit contre les ligueurs, malgré le peu d'estime qu'il avait pour un prince qui se montrait si peu digne du rang suprême depuis qu'il y était monté. Il fut nommé lieutenant-colonel général de l'infanterie française, charge qui fut créée pour lui et supprimée après sa mort. En 1586, il commandait sous d'Epernon l'armée royale en Provence et monta le premier à l'assaut de la Bréolle. Après la journée des Barricades, il suivit le roi à Blois, offrit de se battre avec le duc de Guise, mais refusa noblement de tremper dans le meurtre prémédité. Il n'en défendit pas moins le pont de Tours contre le duc de Mayenne et fut dangereusement blessé dans le combat. C'est de cette époque que date l'amitié célèbre qui l'unit à Henri IV, auquel il s'attacha après le meurtre du dernier des Valois. Il figura avec éclat à Ivry, aux siéges de Paris et de Laon, à la prise d'Amiens, commanda en 1600 une armée en Savoie, prit le fort de l'Ecluse, Chambéry, Montmélian et plusieurs autres places, et hâta ainsi la conclusion de la paix. Henri le proclama, à son retour, le *premier capitaine du monde* : « Vous en avez menti, sire, répondit Crillon, je ne suis que le second; vous êtes le premier. » Son âge et ses infirmités l'obligèrent bientôt à la retraite. Sa piété égalait sa bravoure et se traduisait parfois en saillies héroïques, qui sont demeurées à jamais fameuses. Un jour qu'il entendait prêcher la Passion dans l'église Saint-Agricol d'Avignon, il s'émut de colère au récit des souffrances du Christ, et se levant d'un élan involontaire, il porta la main à son épée en s'écriant à haute voix : « Où étais-tu, Crillon? »

Voici un autre trait que tout le monde connaît, mais qui ne saurait être passé sous silence dans une biographie du *brave des braves*.

Une flotte espagnole bloquait Marseille; Crillon était dans cette ville, à la suite du jeune duc de Guise, nommé gouverneur de Provence. Une nuit, ce dernier, au sortir d'un festin prolongé, imagina de mettre à l'épreuve la valeur de Crillon. Il entre brusquement dans sa chambre, l'éveille en sursaut et lui annonce que les Espagnols, maîtres du port, occupent les principaux points de la ville et que tout est perdu. Guise propose alors à Crillon de se sauver avec lui; mais Crillon répond sans s'émouvoir qu'il vaut mieux mourir les armes à la main. Il s'habille à la hâte et sort de sa chambre. Comme il descendait l'escalier le duc éclate de rire : « Jeune homme, lui dit Crillon d'une voix sévère en lui serrant fortement le bras, ne te joue jamais à sonder le cœur d'un homme de bien... Harnibleu (c'était son juron)! si tu m'avais trouvé faible, je te poignardais sur-le-champ! »

Ce brave soldat, esclave de sa parole, était d'une franchise qui allait souvent jusqu'à la rudesse. Chatouilleux sur le point d'honneur, il mettait l'épée à la main pour un mot. Alors, il était véritablement intraitable. Il éprouva un jour la fantaisie de prendre des leçons de danse. Comme le maître à danser

lui disait : « Pliez, reculez. — Je n'en ferai rien, répondit-il fièrement; Crillon ne plia ni ne recula jamais. » Il avait conservé les habitudes des camps et notamment celle des jurons; et jusqu'au pied des autels, c'était en jurant qu'il promettait de ne plus jurer. Sa vie a été écrite par Fortia d'Urban (Paris, 1826).

La phrase célèbre adressée par Henri IV à Crillon après la journée d'Arques, et devenue un dicton populaire, est le début d'une lettre prêtée à Henri IV par Voltaire, dans sa note sur le vers 97 du chant VIII de sa *Henriade* : « Pends-toi, brave Crillon! nous avons vaincu à Arques et tu n'y étais pas... Adieu, brave Crillon, je vous aime à tort et à travers. »

Cette lettre n'est pas tout à fait imaginaire; mais elle n'est que d'une vérité relative et lointaine. Le texte donné par Voltaire (par licence poétique sans doute) n'existe pas; c'est une sorte de centon, de mosaïque composée de divers fragments de lettres, avec anachronisme.

A l'époque de la journée d'Arques, le 21 décembre 1589, Henri IV n'avait eu que peu d'occasions de voir combattre à ses côtés Crillon, bon catholique d'ailleurs, qui avait tenu vigoureusement pour Henri III, et n'était pas encore attaché au Béarnais. En outre, ce prince n'a jamais tutoyé Crillon, au moins dans les lettres que l'on connaît.

Huit ans après la journée d'Arques, en 1597, il lui écrivit une lettre dont le début rappelle le billet apocryphe. Cette lettre a été imprimée à Avignon en 1616. Voltaire l'avait lue sans doute, et peut-être dans les archives de la famille Crillon, où l'on conserve encore aujourd'hui l'original. Peut-être aussi n'en avait-il conservé qu'un vague souvenir et se crut-il autorisé, dans une composition poétique, à ne tenir compte ni de la date, ni du véritable texte, dont Berger de Xivrey a donné depuis le fac-simile dans sa grande collection des lettres de Henri IV. Voici cette lettre :

« Brave Grillon, pandes vous de navoyr esté ycy près de moy lundy dernyer à la plus belle occasion qui se soyt james veue, et qui peut estre se verra james. Croyés que ie vous y ay bien desyré. Le cardynal nous vynt voyr fort furyeusement, mes yl san est retourné fort honteusement. J'espère jeudy prochain estre dans Amyens où ie ceyourneré gueres pour aller antreprandre quelque chose, car j'ay mayntenant une des belles armées que l'on sauroyt ymagyner. Yl ny manque ryen que le brave Grillon quy cera touyours le bien venu et veu de moy. A Dyeu, ce XXme cetambre (1597), au camp devant Amyens.

« HENRY. »

Le roi affectionnait cette locution : *pendez-vous*. Il écrivait à Montesquiou : « Grand pendu, j'irai taster de ton vin. » Plus tard, il écrivait à un de ses familiers, Jean de Harambure, qu'il appelait son *borgne*, parce qu'il avait perdu un œil au siége de Niort, une lettre qui a sans doute aussi fourni quelques traits au fameux billet à Crillon. Voici les premières lignes de cette lettre, qui a été publiée par M. Feuillet de Conches, dans les *Causeries d'un curieux* (t. III, p. 411) :

« Haranbure, pendes-vous de ne vous estre point trouvé près de moy en un combat que nous avons eu contre les ennemys, où nous avons faict rage; mais non pas tous ceuls qui estoient avec moy. Je vous en dyray les particularytez quand je vous verray, etc. »

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ce fameux billet, il n'en est pas moins resté célèbre dans l'histoire. M. V. Hugo y fait poétiquement allusion dans ces vers sur la bataille de Navarin :

Canaris! Canaris! pleure! cent vingt vaisseaux!
Pleure! une flotte entière! — Où donc, démon des eaux,
Où donc était ta main hardie?
Se peut-il que sans toi l'Ottoman succombât?
Pleure comme Crillon exilé d'un combat;
Tu manquais à cet incendie!

Par analogie, le mot de Henri IV s'adresse à toute personne absente d'une réunion, d'une fête, d'une solennité où sa place était marquée à l'avance :

« Il serait honteux de finir en queue de poisson un article consacré à la sculpture. Permettez-moi donc de placer ici, comme une borne au bout d'un champ, la statue de Crillon, par M. Veray. Si le héros était de cette corpulence, je comprends que son maître lui ait écrit : *Pends-toi, brave Crillon!* Le roi malin était bien sûr que la corde casserait. »

EDMOND ABOUT.

« *Pends-toi, Crillon!* lui cria M. Bobilier lorsqu'ils furent assez près l'un de l'autre pour pouvoir s'entendre. — Et pourquoi diable faut-il que je me pende? demanda le baron, dont la physionomie annonçait une curiosité mêlée de quelque inquiétude. — Parce qu'il nous est né un garçon et que vous n'étiez pas là, reprit le vieillard d'une voix éclatante; un gros garçon! un superbe garçon!! un magnifique garçon!!! »

CHARLES DE BERNARD.

« La société philharmonique des matous revient maintenant à son état primitif sans art, à la naïveté naturelle. Tel est le programme de la société, et, dans l'enthousiasme de ses idées, elle a donné cette nuit son premier concert d'hiver sur les toits. Prodigieusement effroyable fut l'exécution de la grande pensée, du programme pompeux. « *Pends-toi*, mon cher Berlioz, *tu n'y étais pas!* »

HENRI HEINE.

CRILLON (Louis DES BALBES DE BERTON DE), duc DE MAHON, lieutenant général, né en 1718, mort en 1796. Il assista à la bataille de Parme en 1734, eut une belle part au succès de la journée de Fontenoy, battit les Anglais à Nesles avec le marquis de Laval (10 juillet 1745), prit Lippstadt pendant la guerre de Sept ans, arrêta Frédéric II devant Weissenfels, fut blessé à Rosbach, enleva Gœttingue et reçut, avec le grade de lieutenant général, le gouvernement de Boulogne, de l'Artois et de la Picardie, en 1758, époque où l'on méditait une descente en Angleterre. N'ayant pu faire adopter un système de chaloupes canonnières qu'il proposait, et se voyant sur le point d'être remplacé dans son commandement, il passa tout à coup au service de l'Espagne. En 1782, il se rendit maître de la place de Mahon, dont il porta le nom depuis, mais il échoua devant Gibraltar. On a de lui des *Mémoires* apologétiques (1791, in-8°).

CRILLON (Louis-Athanase DE), théologien, agent général du clergé de France, frère du précédent, né en 1726, mort en 1789, a laissé des *Mémoires philosophiques de M. le baron de* *** (1777, in-8°), livre où sont combattues avec beaucoup de vigueur les doctrines matérialistes du baron d'Holbach, et qui a été réimprimé plusieurs fois.

CRILLON (Louis-Alex.-Nolasque-Félix, marquis DE), maréchal de camp, constituant, fils aîné du duc de Mahon, né à Paris en 1742, mort en 1806. Il fut nommé député aux états généraux par le bailliage de Troyes, vota constamment avec le côté gauche et fit adhésion aux divers gouvernements qui se succédèrent en France jusqu'à l'Empire. Il est mort sans postérité.

CRILLON (François-Félix-Dorothée, duc DE), lieutenant général, constituant, pair de France, frère du précédent, né à Paris en 1748, mort en 1820. Il fut élu aux états généraux par la noblesse de Beauvoisis, se réunit, l'un des premiers de son ordre, au tiers état, puis aux monarchistes constitutionnels, et forma chez lui le premier noyau du club des Feuillants. Il fit, en qualité de lieutenant général, la première campagne de l'armée du Nord sous Luckner; mais, devenu suspect, il passa en Espagne, revint en France sous le Directoire et siégea à la Chambre des pairs après la deuxième Restauration.

CRILLON (Louis-Antoine-François de Paule, duc DE), lieutenant général au service de l'Espagne, fils du précédent, né à Paris en 1775, mort à Avignon en 1832. Il fit ses premières campagnes dans les Pyrénées contre les Français, fut fait prisonnier dans un combat en 1794, mais fut rendu à la liberté l'année suivante, au moment où le comité de Salut public traitait de la paix avec la cour de Madrid. Crillon, qui commandait Saint-Sébastien lors de l'invasion de l'Espagne par l'armée française (1808), refusa quelque temps de livrer cette place; mais bientôt il fit sa soumission au roi Joseph, qui l'investit de la vice-royauté de Navarre. Proscrit par Ferdinand VII en 1814, il se retira à Avignon et jouit, sous Louis XVIII, du grade de lieutenant général honoraire au service de la France.

CRIM ou **KRIM**, la *Cimmerium* des anciens, ville de la Russie d'Europe, dans la Crimée, à 70 kilom. E. de Simphéropol. Cette ville, aujourd'hui sans importance, fut considérable autrefois et a donné son nom à la Crimée.

CRIME s. m. (kri-me — lat. *crimen*. Ce mot latin est sans doute un corrélatif du sanscrit *karman*, œuvre en général, bonne ou mauvaise, de la racine *kr*, *kar*, faire, au passif *kriyate*, conservée d'ailleurs dans *créer*. Comparez *facinus*, crime, *facio*, je fais, et le sanscrit *âpas*, péché, et acte religieux, en latin *opus*, œuvre. Comme *kar* devient *kri* à la fin de quelques composés, il n'est pas nécessaire de recourir avec Pott au grec *krinô*, latin *cerno*, je discerne, et de comparer *discrimen*, distinction, en voyant dans *crimen* ce qui est soumis aux *kritai* ou juges. A la racine *kar* appartient aussi l'irlandais erse *coire*, pluriel *coireannan*, crime, faute). Violation très-grave de la loi naturelle ou positive : *Commettre un* CRIME. *Punir un* CRIME. *La honte qui empêche de faire du bien approche du* CRIME. (Maximes orientales.) *Un prince qui ne veut point être occupé du soin de punir les criminels doit être occupé du soin de prévenir les* CRIMES. (Confucius.) *Le chemin du* CRIME *est court et aisé, celui de la vertu est long et difficile; mais, près du but, il est délicieux.* (Hésiode.) *Les* CRIMES *sont les véritables malheurs : toutes les autres disgrâces sont de petites afflictions dont on peut être consolé.* (Sénèque.) *Les* CRIMES *sont les bourreaux de chaque scélérat.* (Boss.) *La fortune fait passer les* CRIMES *des gens heureux pour des bagatelles, et les bagatelles des malheureux pour des* CRIMES. (Bussy-Rab.) *Il s'en faut peu que le* CRIME *heureux soit loué comme la vertu même.* (La Bruy.) *L'amour de la patrie, la honte et la crainte du blâme sont des motifs réprimants qui peuvent arrêter bien des* CRIMES. (Montesq.) *Diogène se raillait d'Œdipe, qui s'était si fort affligé d'avoir commis un* CRIME *que les coqs et d'autres animaux commettent tous les jours.* (La Mothe-le-Vayer.) *Le désordre des malheureux est toujours le* CRIME *des riches.* (Vauven.) *Les* CRIMES, *au théâtre comme en politique, ne sont passables que quand ils sont nécessaires.* (Volt.) *C'est un second* CRIME *de tenir un serment criminel.* (J.-J. Rouss.) *La faiblesse est de l'homme, le* CRIME *est du méchant.* (J.-J. Rouss.) *Le* CRIME *ne voit de salut que dans de nouveaux* CRIMES. (Mme de Staël.) *Ce n'est pas le* CRIME *que nous craignons, c'est le déshonneur.* (J. de Maistre.) *Les* CRIMES *des oppresseurs et des tyrans n'ont point de prescription.* (Bonnin.) *Dans tous les temps, les plus grands* CRIMES *ont été commis au nom des lois.* (Lamart.) *On n'abdique pas le* CRIME *aussi facilement qu'une couronne.* (Chateaub.) *La peine de mort ne s'est perpétuée que par une sorte de* CRIME *légal.* (Chateaub.) *Les* CRIMES *purement moraux, et qui ne laissent aucune prise à la justice humaine, sont les plus infâmes.* (Balz.) *L'histoire, qui n'est pas pauvre de* CRIMES, *s'enrichit à mesure que l'on descend dans ses cavernes.* (Ph. Chasles.) *Les* CRIMES *du peuple ne sont le plus souvent que des erreurs.* (Beauchêne.) *Le* CRIME *est toujours avec l'oppresseur.* (Bignon.) *Où l'homme voit le* CRIME, *il attend la peine; où il voit la peine, il présume le* CRIME. (Guizot.) *L'immoralité des* CRIMES *politiques n'est ni aussi claire ni aussi immuable que celle des* CRIMES *privés.* (Guizot.) *La vertu la plus pure est toujours trompée dans ses desseins, quand elle emprunte la main et l'arme du* CRIME. (Lamart.) *Le* CRIME *est toujours obligé de mentir, la vertu jamais; c'est que l'un est le mensonge, l'autre la vérité dans l'action; l'un a besoin de ténèbres, l'autre ne veut que la lumière.* (Lamart.) *Le premier vengeur du* CRIME *est en nous.* (J. Simon.) *C'est surtout en politique qu'un* CRIME *est presque toujours une faute.* (L. Enault.) *Les* CRIMES *de la foi sont les plus effroyables de tous.* (A. Martin.) *L'Etat romain est le plus fertile en* CRIMES *de toute espèce, et surtout en* CRIMES *violents.* (E. About.) *Les hommes accordent plus volontiers la renommée au* CRIME, *quand il est grandiose, qu'à l'utilité mesquine.* (Renan.) *La plupart des* CRIMES *sont le résultat de la misère et de l'ignorance.* (L. Jourdan.)

On garde sans remords ce qu'on acquiert sans *crime*.
CORNEILLE.

Celui-là fait le *crime* à qui le *crime* sert.
CORNEILLE.

Le *crime* fait la honte, et non pas l'échafaud.
CORNEILLE.

Règne; de *crime* en *crime* enfin te voilà roi.
CORNEILLE.

Le *crime* est d'obéir à des ordres injustes.
VOLTAIRE.

Du *crime* ainsi toujours le *crime* ouvre la route
LEMERCIER.

Que le *crime* est facile à l'amour malheureux!
LIADIÈRES.

. . . Si de vos flatteurs vous suivez la maxime,
Il vous faudra, seigneur, courir de *crime* en *crime*.
RACINE.

Le *crime* est toujours *crime*, et jamais la beauté
N'a pu servir de voile à sa difformité.
CRÉBILLON.

Les *crimes* ont entre eux un triste enchaînement :
Des moindres aux plus grands on parvient aisément.
LA CHAUSSÉE.

Le coupable se perd s'il ne l'est qu'à demi;
Et sur le *crime* seul le *crime* est affermi.
MARMONTEL.

La vertu n'exclut point une ardeur légitime.
Quel cœur est innocent si l'amour est un *crime*?
GRESSET.

Comme d'un précipice on tombe en un abîme,
Souvent un premier *crime* attire un autre *crime*.
GILBERT.

Il est, il est des *crimes*
Où les cœurs les plus magnanimes
Par le malheur des temps se laissent entraîner,
Que la vertu répare, et qu'il faut pardonner.
VOLTAIRE.

— Infraction grave à la loi religieuse, péché mortel : *Commencez par vous abstenir des* CRIMES *que vous viendrez pleurer aux pieds des ministres.* (Mass.)

— Par exagér. Acte ou omission dont les conséquences sont regardées comme très-fâcheuses : *C'est un* CRIME *que d'exposer de pareils chefs-d'œuvre à une perte presque certaine. Est-ce donc un si grand* CRIME *qu'un peu de négligence? L'ignorance et la peur sont de véritables* CRIMES *dans le juge à l'arrêt duquel sont soumis l'honneur, la vie, la fortune de l'accusé.* (E. de Gir.) ‖ Acte reproché comme un crime : *Ses* CRIMES *étaient sa droiture, sa fidélité, sa reconnaissance.* (Fléch.) *Son mérite et son rang ont fait jusqu'ici tout son* CRIME. (Mol.)

Aujourd'hui dans le monde on ne connaît qu'un *crime*,
C'est l'ennui...
GRESSET.

De tout ce qui vous plaît je me suis embellie,
Et rien ne m'a coûté pour vous sembler jolie :
Mes *crimes*, les voilà...
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Habitude du crime : *Un homme vieilli dans le* CRIME.

— Personnes criminelles : *Le* CRIME *va tête levée.* (Mass.) *A sa voix, le* CRIME *s'agenouille et le remords s'éveille.* (Cormen.)

Je ne sais de tout temps quelle injuste puissance
Laisse le *crime* en paix et poursuit l'innocence.
RACINE.

— *Crime contre nature*, Crime opposé aux prescriptions les plus puissantes de la loi naturelle : *Le parricide est un* CRIME CONTRE NATURE. ‖ Acte de débauche accompli d'une façon autre que celle par laquelle la nature pousse à la satisfaction des désirs des sens : *La sodomie est un* CRIME CONTRE NATURE.

— *Crime d'Etat*, Crime commis contre la sûreté de l'Etat :

C'est un *crime d'Etat* que d'en pouvoir commettre.
CORNEILLE.

‖ Fam. Faute grave ou considérée comme telle : *Un peu de paresse n'est pas un* CRIME D'ÉTAT.

Un soupçon de révolte à l'apparence joint
Est un *crime d'Etat* qu'on ne pardonne point.
CYRANO DE BERGERAC.

— *Crime politique*, Crime qui touche au gouvernement du pays et qui est commis soit dans le but de renverser le gouvernement, soit dans le but de lui être utile.

— *Faire un crime*, Imputer comme une grande faute : *J'ai eu tort, mais ne me* FAITES *pas* UN CRIME *de cette bagatelle. On lui* A FAIT UN CRIME *de ses exploits.* (Fléch.) *Nous ne prétendons point* FAIRE UN CRIME *à M. Schitzler de ses sympathies pour la Russie.* (F. Ducros.)

On sait comment je pense, on m'en *a fait un crime*.
C. DELAVIGNE.

— Jurispr. Fait délictueux entraînant une peine afflictive ou infamante : CRIME *de lèse-majesté. Les* CRIMES *et les délits. Un Anglais fut absous du* CRIME *de bigamie, parce qu'il avait épousé trois femmes.* (B. Const.)

Chez nous un *crime* est-il commis,
Tous nos législateurs, se piquant d'un beau zèle,
Forgent cent lois pour le punir.
Que font-ils pour le prévenir?
LACHAMBEAUDIE.

— Hist. *Tribunal des crimes*, L'une des six cours souveraines en Chine.

— **Epithètes**. Grand, affreux, odieux, infâme, abominable, exécrable, exécré, horrible, détestable, épouvantable, maudit, détesté, abhorré, hideux, noir, atroce, énorme, impie, sacrilége, célèbre, fameux, impuni, couronné, puissant, prospère, heureux, honoré, flatté, adulé, irrémissible, impardonnable, involontaire, médité, prémédité, préparé, accompli, achevé, perpétré, consommé, évident, avéré, prouvé, manifeste, notoire, inutile, impuissant, superflu.

— **Syn. Crime, délit, faute, forfait, péché.** Un *crime* est une mauvaise action qui mérite d'être réprimée ou sévèrement blâmée. *Délit* est un mot de jurisprudence et il ne s'applique qu'aux violations de la loi qui ressortissent aux tribunaux inférieurs. Le *forfait* est un crime exécrable, ou qui a quelque chose de grand dans son exécution, soit par l'étendue du mal produit, soit par l'énergie qu'a dû déployer le coupable. Enfin *péché* appartient exclusivement au langage religieux; il représente l'action mauvaise comme offensant la majesté divine et violant les lois émanées de Dieu lui-même ou de son Eglise.

— **Encycl.** Morale. Bien embarrassé serait celui qui, l'histoire en main, voudrait donner une définition du *crime*, et chercher là-dessus le *consensus* des peuples. Sur aucun sujet les opinions n'ont autant varié suivant les lieux, les pays ou les circonstances; c'est ici surtout que le mot de Pascal est juste : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà, » et qu'on peut dire avec Juvénal :

Ille crucem sceleris pretium tulit, hic diadema.

Ainsi, à côté des Lacédémoniens, chez qui la vieillesse était entourée de tant d'égards et de respect, placez les Scythes, les Décéliens et autres peuples, pourtant fort éloignés de l'état sauvage, qui regardaient comme un acte pieux de tuer leurs pères pour leur épargner les incommodités de la vieillesse : ce qui eût passé pour *crime* chez les uns était regardé comme un acte méritoire chez les autres. Essayez d'avoir historiquement des notions précises sur l'adultère et son degré de criminalité, vous n'y réussirez pas. En Laponie, le mari offre sa femme à son hôte, et refuser une semblable politesse serait de la dernière inconvenance; chez certaines peuplades africaines, les femmes portent sur la tête autant de huppes qu'elles comptent d'amants. A Venise même, la femme qui entrait dans une maison patricienne était un meuble appartenant à tous les membres de la famille, et la coutume du pays lui permettait en outre un sigisbée, ne lui demandant en retour que de faire des enfants et d'apporter de l'influence. Ouvrez nos codes, vous verrez l'adultère justement mis au rang des *crimes* punissables; interrogez nos mœurs, vous le verrez absous et même encouragé par l'opinion publique. Les religions elles-mêmes varient à ce sujet dans leur appréciation de la ligne qui sépare le bien du mal. Saint Jean Chrysostome a fortement loué la prudence d'Abraham qui, en présence d'Abimélech, fit passer Sara pour sa sœur, craignant qu'on ne le tuât pour la posséder, et préférant sa vie à la chasteté de sa femme.